



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 11 Mai 2023

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 11 mai 2023 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023

Délibérations

Vente d'un bien communal privé – rue du 8 Mai 1945

Remboursement des dépenses faites par la Gaillarde Sportive

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (28h00)

Projet ERRE (Elu Rural Relai de l'Egalité) : désignation de relais communaux

Décisions

n° 2023.11 à n° 2023.16

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame PESSARD Alexandra, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

Représentés par : -

Absents excusés : Madame GUEPIN Sandrine

Absents : -

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

Approbation du Procès-verbal du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 09 mars 2023.

DE_2023_019 - VENTE D'UN BIEN PRIVE - RUE DU 8 MAI 1945

Monsieur Le Maire,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de mettre en vente un bien communal privé sis 2 rue du 8 Mai 1945, parcelles cadastrées section B n° 1006, B n° 1007, B n° 965 d'une contenance cadastrale totale de 367 m²,

Considérant que le bâtiment communal privé est actuellement vacant et ne sera pas réhabilité par la commune,
Considérant la possibilité de déposer un mandat simple de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière l'Adresse,

Considérant que l'immeuble a été évalué par l'agence immobilière ORPI – La Carte Rue de Villeneuve – 37380 MONNAIE le 20 avril 2023 à 65 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la cession de l'immeuble 2 rue du 8 Mai 1945 cadastré section B n° 1006, B n° 1007, B n° 965 sur la base d'un prix de vente à 65 000.00 € net vendeur, frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat simple de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière ORPI – La Carte Rue de Villeneuve – 37380 MONNAIE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble.

Le bien est répertorié dans l'inventaire de la commune sous le n° 160000 et sera supprimé à la suite de la cession.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/05/2023,
de la réception le 12/05/2023 - Et de l'affichage le 12/05/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230511-DE_2023_019-DE

DE_2023_020 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES FAITES PAR LA GAILLARDE SPORTIVE

Monsieur le Maire expose :

L'association La Gaillarde Sportive de Monthodon a effectué avec l'accord de la commune des achats de matériaux et de gazon pour remettre en état la salle du stade et le terrain.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement de ces achats engagés d'un montant total de 1 283.05 € TTC à l'association La Gaillarde Sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le remboursement de la facture d'achats qui s'élève à 1 283.05 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

DIT qu'à l'avenir toutes les associations de la commune ne pourront pas faire d'achat puis une demande de remboursement. Les achats potentiels seront effectués par la collectivité après validation des élus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 13 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 1 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/05/2023,
de la réception le 12/05/2023 - Et de l'affichage le 12/05/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230511-DE_2023_020-DE

DE_2023_021 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'évolution des démarches administratives, il convient de renforcer les effectifs du service administratif, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 28/35^{èmes},
- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an afin d'assurer une assistance au secrétariat de la mairie et la gestion de l'Agence Postale Communale.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de clôturer la délibération n° DE_2022_058 en date du 30 août 2022 portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20/35^{ème},

Article 2 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 3 : de modifier le contrat actuel de l'agent par un avenant afin d'appliquer le temps de travail non complet soit 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 02 octobre 2023 inclus,

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/05/2023,
de la réception le 12/05/2023 - Et de l'affichage le 12/05/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230511-DE_2023_021-DE

DE_2023_022 - PROJET ERRE (ELU RURAL RELAI DE L'EGALITE) : DESIGNATION D'UN REFERENT

Le Maire expose le projet ERRE (Elu Rural Relai de l'Égalité) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que ce projet vise la mise en place d'actions adaptées aux femmes en milieu rural, mais ces actions peuvent également être étendues à toute personne vulnérable dans une logique d'égalité,

Considérant que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a décidé que chaque commune doit nommer un référent,

Le Conseil Municipal est invité à :

- élire une référente municipal suivant, Madame PESSARD Alexandra.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/05/2023,
de la réception le 12/05/2023 - Et de l'affichage le 12/05/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230511-DE_2023_022-DE

Le secrétaire
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

Décisions

N° 2023-11	Travaux de voirie, passage de buse 1 020.00 € TTC	GUILLON & FILS MONTHODON (37)
N° 2023-12	Achat d'un lave-vaisselle pour la salle Eva Paris 1 860.00 € TTC	VESTO SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94)
N° 2023-13	Transport pour sorties scolaires 648.00 € TTC	TRANSDEV TOURAINE TOURS (37)
N° 2023-14	Achat de matériel de sonorisation pour le café associatif 1 446.90 € TTC	COBRA PARIS (75)
N° 2023-15	Droit de préemption urbain Parcelles B n° 970 (annule et remplace la N° 2023-04)	MAITRE PELLETIER ERIC CHATEAU-RENAULT (37)
N° 2023-14	Droit de préemption urbain Parcelles B n° 1012 et n° 972 (annule et remplace la N° 2023-05)	MAITRE PELLETIER ERIC CHATEAU-RENAULT (37)

Divers

- Bâtiments

Monsieur le Maire propose l'achat d'un réfrigérateur bar de 220 litres pour l'aménagement du café associatif, les conseillers sont favorables à cet achat. La mise en place d'un badge sécurisé est prévue pour les entrées dans le bâtiment. Monsieur le Maire informe de la rédaction d'une convention et d'un règlement est à l'étude pour le bon fonctionnement du café associatif.

Le Conseil Municipal est favorable à l'achat de 2 chariots inox pour la salle Eva Paris.

Les membres du Conseil Municipal proposent l'achat d'une toile cirée pour la protection des tables de la salle du stade que l'AMAP pourra mettre lors des distributions.

Les élus souhaitent attribuer un nom à la Place devant l'école qui a été réaménagée.

Un membre du conseil souhaite la création d'une aire de pique-nique au Pont Placeau, une réunion avec la commission voirie est à programmer pour l'étude de la demande.

- Voirie

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de voirie au lieu-dit Le Hallier, la structure de base est très abîmée une augmentation du coût des travaux est à prévoir.

- Association

Monsieur le Maire informe les conseiller qu'à la suite de l'élection d'un nouveau bureau, La Société des Fêtes a modifié son nom et se nomme désormais « Monthodon s'amuse ».

- Manifestation

Monsieur le Maire demande l'avis des membres pour l'inscription de la commune Aux Journées Européennes du Patrimoine qui se tiendront les 16 et 17 septembre 2023. Les élus émettent un avis favorable pour la date du 17 septembre 2023.

Dates à retenir :

Conseil Municipal : vendredi 09 juin 2023 à 19h30

Conseil Municipal : jeudi 22 juin 2023 à 20h00

Fête de l'école : vendredi 30 juin 2023

Marché « Les Heures Gourmandes » : jeudi 06 juillet 2023 à 18h00

Les Journées Européennes du Patrimoine : dimanche 17 septembre 2023

Octobre Rose : vendredi 06 octobre 2023 à 9h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 15 minutes.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS